

Décision n°.....2202-3673 du.....10/08/2022.....

**Objet** : Convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SMOYS et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre portant sur une opération d'enfouissement rue Henri Dugrés à Paray-Vieille-Poste

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Considérant** que le SMOYS est, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, propriétaire du réseau basse et haute tension et en assure la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cas de travaux d'enfouissement. Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre l'EPT demandeuse et le SMOYS, en sa qualité de propriétaire ;

**Considérant** que les ouvrages, une fois réceptionnés, sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire ;

**Considérant** que l'EPT transfère la maîtrise d'ouvrage unique au SMOYS pour les travaux identifiés à l'article 3 de cette présente convention ;

**Considérant** que l'estimation du montant restant à charge pour l'EPT s'élève à 304 768 € HT ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Signe la présente convention et tous les documents y afférents

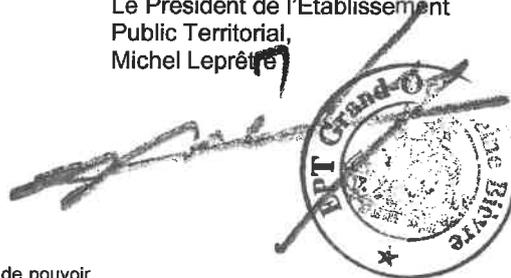
**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly....., le 15/07/2022

Le Président de l'Établissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/08/2022

Affiché / Publié le : 11/08/2022